

Des mesures exceptionnelles liées aux dossiers FEADER ont été mises en place dès le début du confinement. **Ces mesures prennent fin au plus tard au 10 juillet** (fin de l'État d'urgence sanitaire) **sauf pour celles concernant les dérogations aux visites sur place et aux signatures pour lesquelles une décision nationale du Ministère de l'Agriculture acte la fin le 23/06/2020 (inclus).**

L'envoi dématérialisé a été une réponse au confinement.
L'envoi papier demeure indispensable pour confirmer les demandes.

Jusqu'au 10 juillet inclus, il est possible d'envoyer par mail les demandes d'aide et les demandes de paiement. Dans tous les cas, l'envoi papier doit avoir lieu dans les jours suivants. **Dans tous les cas, l'envoi papier doit avoir lieu :**

- **Le 3 juillet pour l'ensemble des demandes déposées sous forme dématérialisée de 16 mars au 25 juin 2020**
- **Le 31 juillet pour l'ensemble des demandes déposées sous forme dématérialisée de 26 juin au 10 juillet 2020**

Depuis la fin du confinement, l'envoi papier du dossier de demande d'aide ou du dossier de demande de paiement est à privilégier. **Pour les demandes d'aide, il est obligatoire de respecter les dates des Appels à Projet.**

La demande d'aide ou de paiement en envoi dématérialisée non confirmée par un envoi papier ne sera pas pris en compte

Lorsque le service instructeur est un service déconcentré de l'État la taille des messages doit être inférieure à 4 Mo. Dans ce cas, l'utilisation des plate formes en ligne est recommandée (ex : WeTransfer, etc.).

DEMANDES D'AIDE

Dépôt des dossiers FEADER pour les AAP ouverts, en cours : possibilité de déposer par mail.

Afin **d'acter une date de début d'éligibilité des dépenses** (pour les projets d'investissements matériels), il est nécessaire qu'un dossier de demande d'aide soit déposé au Service Instructeur.

Selon les possibilités de chacun :

- envoi uniquement du formulaire de demande d'aide **complété et signé**
- envoi de tout le dossier (formulaire complété et signé et pièces justificatives)

/! Pour acter le dépôt d'une demande sur la *DJA (6.1.1)*, la demande devra comporter l'annexe du formulaire et le plan d'entreprise.

Un dossier non signé ne sera pas pris en compte : si pas de scan à disposition, une photo de la page du formulaire signée peut être faite et envoyée pour justifier la signature.

Préciser l'objet du courriel : « dépôt de dossier » et type d'opération concernée

Vous trouverez, sur la page de chaque appel à projets concernés, les adresses électroniques auxquelles envoyer les dossiers.

PDR LR : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Languedoc-Roussillon-38726>

PDR MP : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Midi-Pyrenees>

DEMANDES DE PAIEMENT

Seul l'envoi du formulaire de demande de paiement **entièrement complété, signé et accompagné de la totalité des pièces justificatives** sera accepté et traité.

Signature « numérique » (scan) de la demande de paiement :

La signature scannée du formulaire de demande de paiement (et des pièces nécessitant une signature) est accompagnée d'une attestation dans le corps de mail que c'est bien le bénéficiaire qui a signé.

Le mail d'envoi devra porter la mention suivante :

"Procédure exceptionnelle liée aux dispositions de sécurité sanitaire COVID 19"

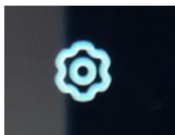
Complétée par :

"J'atteste que ce mél vaut signature numérique de la part de *...nom et fonction du signataire...* du document joint (indiquer les éléments permettant d'identifier le dossier : références du dispositif concerné, libellé du projet, n° de dossier...) et m'engage à transmettre les originaux à la fin de la période de confinement".

Comment prendre une photo géolocalisée

Il faut pour cela disposer d'un Smartphone.

- Ouvrir l'appareil photo sur le Smartphone
- Aller dans « paramètres » de l'appareil photo : En général, c'est une icône de ce type :



- Activer les informations de localisation ou «tag de localisation » (ou équivalent) : la localisation géographique est alors stockée dans chaque photo et vidéo.